

Séance du 12 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10 ; Suffrages exprimés : 11 (dont 1 pouvoir)

Date de convocation : 06/01/2022 - Affichage : 06/01/2022

POUR : 11 , CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 12 janvier à 20 heures le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de PROUVAIS, sous la Présidence de Monsieur BOULANGER Pierre-André, Maire.

Présents : Mmes, M. : BOULANGER Pierre-André, BAYARD Claude, BRUNO Jean-Michel, GREIN Michel, LABOIS Jérôme, LOBET Jean-Christophe, MEUNIER Vincent, SEVIN Nicole, TELLIER Benoît, WYSOCKI Natacha

Absente excusée : FELSCH Françoise (qui a donné pouvoir à SEVIN Nicole)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Monsieur MEUNIER Vincent ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Autorisation au Maire à mandater les investissements 2022 avant le vote du Budget primitif

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 202 000 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 50 500 € (25% x 202 000 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Voirie :

- Ralentisseur : 12 500 € (art. 2151)

-Trottoirs : 35 102 € (art. 2151)

-Défibrillateurs : 2 898 € (art. 2183)

Total : 50 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DETR - Programme 2022 - Toitures des maisons communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les toitures des deux maisons communales sont vétustes, il y a lieu de les restaurer. Il est possible d'obtenir une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ décide à l'unanimité de solliciter de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des territoires Ruraux une subvention pour réaliser des travaux de réfection des toitures des deux maisons communales dont le coût est estimé à 27 834.22 € H.T., soit 30 617.64 € T.T.C.

⇒ arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
27 834.22 € HT	DETR (subvention espérée) : 16 700.53 € API (subvention espérée) : 5 566.84 € autofinancement : 5 566.85 €
27 834.22 € HT	27 834.22 € HT

DSIL - Programme 2022 - Rénovation de la mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les peintures de la mairie sont vétustes, il y a lieu de les refaire. Il faut profiter de ses travaux pour réaliser une rénovation thermique de cet espace qui accueille du public. Il est possible d'obtenir une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ décide à l'unanimité de solliciter de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local une subvention pour réaliser des travaux de rénovation de la mairie dont le coût est estimé à 5 592 € H.T., soit 5 592 € T.T.C.
- ⇒ arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
5 592 € HT	DSIL (subvention espérée) : 3 355.20 € API (subvention espérée) : 1 118.40 € autofinancement : 1 118.40 €
5 592 € HT	5 592 € HT

DETR - Programme 2022 - Toiture église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la toiture de l'église est vétuste, il y a lieu de la rénover en partie. Il est possible d'obtenir une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ décide à l'unanimité de solliciter de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des territoires Ruraux une subvention pour réaliser des travaux de rénovation de la couverture de l'église en partie dont le coût est estimé à 70 421.04 € H.T., soit 84 505.25 € T.T.C.
- ⇒ arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
70 421.04 € HT	DETR (subvention espérée) : 42 252.62 € API (subvention espérée) : 14 084.21 € autofinancement : 14 084.21 €
70 421.04 € HT	70 421.04 € HT

APV - Programme 2022 - Aménagements de trottoirs rue de Guignicourt, voirie rue des Petits Chiens

Le Conseil Municipal de la commune de Prouvais sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation et numéro de la voie	Longueur	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT
Voirie	RD525-Rue de Guignicourt	146 ml	16 139.76 €	13 449.80 €
Voirie	Rue des Petits Chiens	315 ml	27 559.50 €	22 966.25 €
			43 699.26 €	36 416.05 €

S'engage :

- A affecter ses travaux d'un montant de 43 699.26 € sur le budget communal
- A réaliser les travaux dans un délai de 2 ans, à partir de la date de notification.

API – Programme 2022 – Toitures maisons communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les toitures des deux maisons communales sont vétustes, qu'il y a lieu de projeter la réfection de la couverture et qu'il est possible d'obtenir une subvention du Département dans le cadre du programme API.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ décide à l'unanimité de solliciter du Département dans le cadre du programme API une subvention pour la réfection des toitures des maisons communales dont le coût est estimé à 27 834.22 € H.T., soit 30 617.64 € T.T.C.
- ⇒ arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
27 834.22 € H.T	API du Département : 5 566.84 € DETR : 16 700.53 € autofinancement : 5 566.84 €
27 834.22 € H.T	27 834.22 € T.T.C.

API – Programme 2022 – Toiture église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les toitures de l'église sont vétustes, qu'il y a lieu de projeter la réfection de la couverture et qu'il est possible d'obtenir une subvention du Département dans le cadre du programme API.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ décide à l'unanimité de solliciter du Département dans le cadre du programme API une subvention pour la réfection des toitures de l'église dont le coût est estimé à 70 421.04 € H.T., soit 84 505.25 € T.T.C.
- ⇒ arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
70 421.04 € H.T	API du Département : 14 084.21 € DETR : 42 252.62 € autofinancement : 14 084.21 €
70 421.04 € H.T	70 421.04 € T.T.C.

API – Programme 2022 – Rénovation mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les murs intérieurs de la mairie n'ont pas fait l'objet d'un rafraîchissement depuis longtemps. Les revêtements muraux qui décorent la grande salle qui accueille le public lors des fêtes et des cérémonies sont vétustes. Il y a lieu de prévoir la réfection des murs et en profiter pour réaliser l'isolation thermique de la mairie. Le Maire ajoute qu'il est possible d'obtenir une subvention du Département dans le cadre du programme API.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ décide à l'unanimité de solliciter du Département dans le cadre du programme API une subvention pour la rénovation de la mairie dont le coût est estimé à 5 592 € H.T.
- ⇒ arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
5 592 € H.T	API du Département : 1 118.40 € DSIL : 3 355.20 € autofinancement : 1 118.40 €
5 592 € H.T	5 592 € T.T.C.

Renouvellement de la convention au service commun ADS de la Communauté de communes de la Champagne picarde

Le Conseil Municipal décide :

- De renouveler l'adhésion de la commune au service commun ADS - autorisation des droits des sols - dans les mêmes conditions financières soit le coût annuel du service pour la commune prélevé annuellement sur l'attribution de compensation communale..
- D'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention.

Questions diverses :

- Travaux en cours : le poteau téléphonique rue de Proviseux a été changé, les panneaux d'entrée de village vont être déplacés (rue de Proviseux et rue de Neuchâtel), le ralentisseur rue de Neuchâtel est en cours d'installation.
- La secrétaire va être formée au nouveau logiciel de gestion des demandes d'urbanisme.
- Le conseil municipal souhaite indiquer une place de parking obligatoire non clôturée sur les prochaines demandes de CU.
- Le Maire va demander à l'USEDA un devis pour l'éclairage à l'extrémité de la rue des Petits Chiens.
- Réunion ENEDIS : suppression de la ligne Proviseux-Bellevue.
- Aire de jeux pour enfants : à revoir pour acheter progressivement.
- Mutuelle communale : faire une réunion pour les intéressés.

BOULANGER Pierre André	
BAYARD Claude	
BRUNO Jean-Michel	
GREIN Michel	
LABOIS Jérôme	
LOBET Jean-Christophe	
MEUNIER Vincent	
SEVIN Nicole	
TELLIER Benoît	
WYSOCKI Natacha	